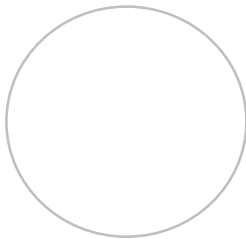
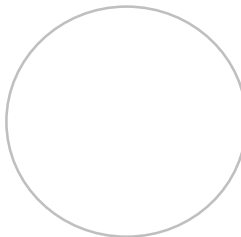


1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Informations aux citoyens
  - 5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)
  - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
  - 5.4 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025
  - 5.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
  - 5.6 Avis de motion et dépôt : *Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux – Tarif concernant les évaluations pour fins de parcs et l'entretien des systèmes UV*
  - 5.7 Modification de la résolution n° 2026-04-08 « Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie »
  - 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 965 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2026
  - 5.9 Adoption du *Règlement n° 749 décrétant une dépense et un emprunt de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598)*
  - 5.10 Octroi d'une subvention à l'Association pour la préservation du lac Desmarais (APLD)
  - 5.11 Octroi d'une subvention en prêt de locaux – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie
  - 5.12 Modification 1 au contrat n° B-2022-02 – Location de classes modulaires préfabriquées - Prolongation du contrat de location
  - 5.13 Entente de location de classes modulaires au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)
  - 5.14 Résolution d'intention de la MRC du Val Saint-François – Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable
  - 5.15 Modification du contrat de travail de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 6.1 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie
  - 6.2 Mandat à la Ville de Sherbrooke – Octroi d'un contrat de service auprès d'un tiers pour l'implantation et le maintien d'un système de communication
7. VOIRIE ET TRANSPORT
  - 7.1 Octroi de contrats en matière de voirie – Contrats n° V-2026-04, n° V-2026-06, n° V-2025-21.2 et n° V-2026-09.2
  - 7.2 Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, n° VA-2026-06 et n° V-2025-21.3
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
  - 8.1 Octroi de contrats en matière d'hygiène du milieu – Contrats n° H-2026-01 et n° H-2026-05
  - 8.2 Octroi d'un contrat de services techniques pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - Contrat n° E-2026-04



9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
  - 9.1 Équijustice Estrie – Adhésion de la Municipalité à l'unité de médiation citoyenne de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2026
  - 9.2 Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour des travaux de rénovation aux 1010 et 1015, rue Wilfrid — Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François
  - 9.3 Modification de la résolution n° 2019-10-22 « Accès-logis : participation de la municipalité au projet « Oasis-des-Lacs » »
  
10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
  - 10.2 Demandes de dérogation mineure n° 26-DE01 et n° 26-DE02 - 635, rue des Artisans - Lot 1 800 813 – Zone RFVR-2
  - 10.3 Demandes de dérogations mineures n° 26-DE03 - 1660, route 249 - lot 2 974 869 - Zone RE-4
  
11. CULTURE ET LOISIRS
  - 11.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de mobilité active – Contrat n° PEV-2025-05
  - 11.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la troisième phase d'aménagement du parc Desjardins – Terrain de baseball et préau - Contrat n° PEV-2025-13
  - 11.3 Octroi d'un contrat de services techniques pour l'entretien de l'église - Contrat n° B-2026-04
  - 11.4 Octroi d'un contrat de services techniques d'horticulture - Contrat n° PEV-2026-01
  - 11.5 Contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball – Ordres de changement 5 et 6
  - 11.6 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Évènement « Le grand tour »
  
12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES
  - 12.1 Diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
  
13. LISTE DES DÉBOURSÉS
  
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS
  - 14.1 Présentation de Michel Corriveau – Taxes municipales
  
15. PÉRIODE DE QUESTIONS
  
16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ
  
17. VARIA
  
18. LEVÉE DE LA SÉANCE



**Résolution  
2026-05-01**

**Résolution  
2026-05-02**

[Dépôt](#)

**1.1 PROCÈS-VERBAL (Projet)  
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le mardi **5 mai 2026 à 19 h 30** au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond. La conseillère Anne-Louise Rouleau est absente.

La séance est présidée par le maire. La greffière et greffière-trésorière adjointe, Valérie Manseau est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'**

- Retrait du point 11.1 : « Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de mobilité active – Contrat n° PEV-2025-05 »
- Retrait du point 6.1 : « Rapport annuel d'activités en sécurité incendie »

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AVRIL 2026**

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 1<sup>er</sup> et le 27 avril 2026.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à [info@sddb.ca](mailto:info@sddb.ca) ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

**5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES**

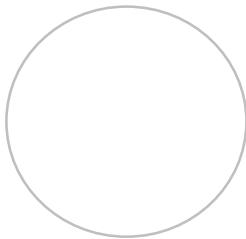
**5.1 Informations aux citoyens**

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire Daniel Veilleux communique aux citoyens des informations d'intérêt concernant les sujets suivants :

- Sondage concernant l'avenir du Stardien ;
- Prolongement de la location des classes modulaires ;
- Antenne de communication pour les services incendie ;
- Contribution municipale à l'OMH ;
- Ordre de changement pour le contrat de construction des terrains de tennis et pickleball ;

Initiales du maire



Initiales du greffier-  
trésorier

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

[Dépôt](#)

[Lecture](#)

**Avis de motion  
et dépôt**

[Dépôt](#)

- Présentation de l'état des revenus et dépenses pour le 1<sup>er</sup> trimestre soit de janvier à mars 2026.

Le conseiller Olivier Bonneau informe les citoyens présents concernant l'avancement des dossiers suivants :

- Résultats de l'année 2025 concernant la récupération des matières résiduelles ;
- Écocentre d'un jour ;
- Comité CCE ;
- Invitation au Conseil régional en environnement de l'Estrie à présenter sa politique régionale de lutte aux Espèces aquatiques envahissantes ;
- Embauche d'une stagiaire en environnement ;
- Récupération du polystyrène ;
- Défi pissenlit.

Le conseiller Guy Corriveau présente les travaux de voirie pour la saison estivale 2026. Il mentionne la réfection prochaine de la rue du Mont-Girard Nord, travaux que la Municipalité réalisera au plus tard en 2028.

La conseillère Guylaine Rajotte informe les citoyens présents concernant les activités culturelles du mois de mai.

## **5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)**

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

## **5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées**

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, la greffière-trésorière adjointe dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

## **5.4 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025**

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la greffière-trésorière adjointe dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, dressés pour l'année financière 2025.

## **5.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, le maire fait lecture de son rapport concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025.

## **5.6 Avis de motion et dépôt : Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux – Tarif concernant les évaluations pour fins de parcs et l'entretien des systèmes UV**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller Olivier Bonneau qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour étude et adoption, le *Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux*.

Une copie du projet de règlement est déposée. Le projet de règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et déposé sur le site web de la municipalité le plus tôt possible suivant la présente séance.

Résolution  
2026-05-03

Initiales du greffier-  
trésorier

Résolution  
2026-05-04

### 5.7 Modification de la résolution n° 2026-04-08 « Octroi de contrats de gré à gré en matière de voirie »

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat ne sont pas disponibles ;

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D' le 6<sup>e</sup> paragraphe de la résolution n° 2026-04-08 concernant l'octroi du contrat n° V-2025-33.**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### 5.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 965 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2026

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 965 000 \$ qui sera réalisé le 19 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
718	865 000 \$
734	1 100 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 718 et 734, la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**DE** financer par billets les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 mai 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2027.</b>	<b>65 000 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>67 600 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>70 500 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>73 400 \$</b>	
<b>2031.</b>	<b>76 500 \$</b>	<b>(à payer en 2031)</b>
<b>2031.</b>	<b>1 612 000 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**ET DE** décréter qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 718 et 734 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2026-05-05

Annexe  
5.9

**5.9 Adoption du Règlement n° 749 décrétant une dépense et un emprunt de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598)**

**ATTENDU** les dispositions des articles 1061 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

**ATTENDU** l'article 91.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de décréter un emprunt afin d'accorder une aide financière dans le but de réaliser un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (barrage X0002589 et X0002598) à la société Vallée indienne développement inc., laquelle accepte que la Municipalité réalise elle-même les travaux pour lesquels l'aide financière est accordée ;

**ATTENDU QUE** le règlement entraîne une dépense qui sera financée par un emprunt remboursé par une taxe spéciale imposée au secteur déterminé à l'annexe B du règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 7 avril 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu:

**D'**adopter le *Règlement n° 749 décrétant une dépense et un emprunt de deux cent mille dollars (200 000 \$) pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de mise aux normes des ouvrages de retenue du lac Desmarais (X0002589 et X0002598)*, dont la copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution  
2026-05-06

**5.10 Octroi d'une subvention à l'Association pour la préservation du lac Desmarais (APLD)**

**ATTENDU** la demande de subvention de l'Association pour la préservation du lac Desmarais (APLD) présentée à la Municipalité le 9 avril pour l'exercice financier 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

**D'**octroyer, à l'Association pour la préservation du lac Desmarais (APLD), une subvention d'un montant de 1 109,51 \$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-470-03-411*

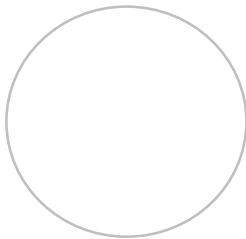
Résolution  
2026-05-07

**5.11 Octroi d'une subvention en prêt de locaux – Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie**

**ATTENDU** la demande pour l'utilisation d'infrastructures municipales formulée le 20 avril 2026 par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie relativement à l'organisation d'une rencontre d'information citoyenne concernant les familles d'accueil ;

**ATTENDU** le *Règlement n° 684* de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :



**Résolution  
2026-05-08**

**DE** fournir au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie la salle Le Stardien à titre de subvention en prêt de locaux pour la tenue d'une séance d'information citoyenne selon l'horaire convenu avec l'administration municipale ;

**ET DE** diffuser l'information concernant cette rencontre citoyenne sur les différentes plateformes de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**5.12 Modification 1 au contrat n° B-2022-02 – Location de classes modulaires préfabriquées - Prolongation du contrat de location**

**ATTENDU** la résolution n° 2022-05-04 ;

**ATTENDU QU'**en vertu des documents d'appel d'offres, le contrat initial se termine le 15 août 2026 ;

**ATTENDU** la demande du CSSRS afin de prolonger la durée de la sous-location des classes jusqu'à ce que leurs nouvelles classes soient prêtes à accueillir les élèves, soit jusqu'en janvier 2027 ;

**ATTENDU QUE** la modification soumise constitue un accessoire au contrat, qu'elle n'en change pas la nature et qu'elle est au bénéfice de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**D'**autoriser la modification au contrat n° B-2022-02 pour la location de classes modulaires préfabriquées pour un montant de 46 500,00 \$, le tout conformément au document « Modification 1 - Contrat n° B-2022-02 » négocié entre les parties et présenté au conseil ;

**ET D'**autoriser Pascal Blais, directeur général, ou, en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le document modifiant le contrat.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-190-14-511*

**Résolution  
2026-05-09**

**5.13 Entente de location de classes modulaires au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS)**

**ATTENDU** la résolution n° 2026-05-08 ;

**ATTENDU** l'article 7 du *Code municipal du Québec* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**ET D'**autoriser Pascal Blais, directeur général, ou, en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de location de classes modulaires au Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSSRS) telle que présentée au conseil.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2026-05-10**

**5.14 Résolution d'intention de la MRC du Val Saint-François – Déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable**

**ATTENDU** la résolution n° CM-2026-04-04 de la MRC du Val Saint-François concernant sa déclaration de compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

**DE** confirmer l'accord de la Municipalité avec cette démarche ;



Résolution  
2026-05-12

**ET D'indiquer à la MRC que la Municipalité ne s'oppose pas à ce qu'elle exerce la compétence prévue à l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales*.**

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **5.15 Modification du contrat de travail de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

**ATTENDU** la résolution n° 2025-07-26 ;

**ATTENDU** la modification au contrat de travail soumise au conseil ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'autoriser** la modification au contrat de travail de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

**ET D'autoriser** Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, et Daniel Veilleux, maire, ou en son absence, Guy Corriveau, maire suppléant, à signer pour et au nom de la municipalité la « Modification 1 - Contrat de travail de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ».

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **6.1 Rapport annuel d'activités en sécurité incendie**

**Point retiré.**

### **6.2 Mandat à la Ville de Sherbrooke – Octroi d'un contrat de service auprès d'un tiers pour l'implantation et le maintien d'un système de communication**

**ATTENDU** l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* ;

**ATTENDU** l'entente intermunicipale pour la fourniture de service incendie conclue en vertu de la résolution 2022-11-23 ;

**ATTENDU** le contrat négocié entre les parties afin de mettre en place un projet pilote pour l'implantation et le maintien d'un système de communication conforme, lequel a été soumis au conseil ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement et la réserve créée par le règlement n° 716 pour l'année 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'inclure** le préambule à la présente résolution ;

**D'autoriser** Pascal Blais, directeur général, ou, en son absence, Valérie Manseau, greffière, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat soumis au conseil ;

**D'affecter** le budget de fonctionnement et la réserve créée par le règlement n° 716 au paiement de toutes sommes dues en vertu de cette entente ;

**ET DE** prévoir les crédits nécessaires aux budgets des années 2027 et suivantes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-230-00-339*

## **7. VOIRIE ET TRANSPORT**

**7.1 Octroi de contrats en matière de voirie – Contrats n° V-2026-04, n° V-2026-06, n° V-2025-21.2 et n° V-2026-09.2**

**ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre de demandes de prix visant l'octroi de contrats en matière de voirie, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces contrats sont disponibles à même le budget de fonctionnement, le programme de subvention TECQ 2024-2028 et le règlement d'emprunt n° 718 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'octroyer** le contrat n° V-2026-04 de services techniques pour le pavage manuel et la coupe de pavage à la société Excavation Carlo Lemay inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 119 000,00 \$, taxes en sus, conformément aux offres datées du 20 mars et du 13 avril 2026 ;

**D'octroyer** le contrat n° V-2026-06 de services techniques pour la location d'un camion de déneigement avec chauffeur à la société R.P. Verpaelst inc., selon la tarification horaire pour un montant maximal de 115 000,00 \$, taxes en sus, le tout conformément aux termes du contrat n° V-2026-06 pour les saisons 2026 à 2028 ;

**DE** prévoir les crédits nécessaires au budget des années 2027 et 2028 pour cette dépense ;

**D'octroyer** le contrat n° V-2025-21.2 de services professionnels en ingénierie pour la conception et la surveillance de la réfection d'un ponceau sur le chemin Marois à la société St-Georges Structures et Civil inc., selon la tarification horaire et forfaitaire soumise pour un montant maximal de 19 440,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 25 mars 2026 portant le numéro OSP-26102 ;

**D'affecter** le règlement d'emprunt n° 718 au paiement de cette dépense ;

**D'octroyer** le contrat n° V-2026-09.2 de services professionnels pour une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols dans le cadre de la réfection de la rue du Mont-Girard Nord à la société Artelia Canada inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 39 414,50 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 26 avril 2026 portant le numéro F2600007-073\_R01 ;

**D'affecter** la subvention du programme TECQ 2024-2028 au paiement de cette dépense ;

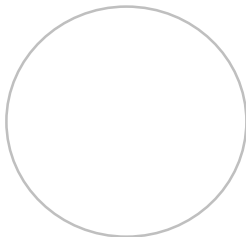
**D'immobiliser** les dépenses reliées aux contrats n° V-2025-21.2 et n° V-2026-09.2 conformément à la *Politique de capitalisation de la Municipalité* ;

**ET D'autoriser** Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation des offres et le contrat n° V-2026-06.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**7.2 Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, n° VA-2026-06 et n° V-2025-21.3**

Il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :



Résolution  
2026-05-15

Résolution  
2026-05-16

D'autoriser la direction générale à procéder aux appels d'offres :

- n° V-2026-09.1 visant l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la confection de plans et devis et la surveillance dans le cadre de travaux de réfection de la rue du Mont-Girard Nord via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO), le tout suivant un système de connaissance différée du prix ;
- n° VA-2026-06 visant l'octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'un chargeur sur roues et n° V-2025-21.3 visant l'octroi d'un contrat de construction pour la réfection d'un ponceau et le réaménagement de la chaussée en amont et en aval de celui-ci sur le chemin Marois via le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO), le tout suivant la procédure d'attribution de la soumission avec le prix proposé le plus bas ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)**

### **8.1 Octroi de contrats en matière d'hygiène du milieu – Contrats n° H-2026-01 et n° H-2026-05**

**ATTENDU** le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre de demandes de prix visant l'octroi de contrats en matière d'hygiène du milieu, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ces contrats sont disponibles à même le surplus libre non affecté et le programme de subvention TECQ 2024-2028 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2026-01 de services professionnels pour l'élaboration d'un cahier d'options pour la gestion des boues municipales à la société Nordikeau inc., pour un montant forfaitaire de 21 500,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 20 avril 2026 portant le numéro OPT-26-0408 ;

D'affecter le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense ;

D'octroyer le contrat n° H-2026-05 de services techniques pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout à la société ICR Expert, selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 14 552,50 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 18 mars 2026 portant le numéro S-3030 ;

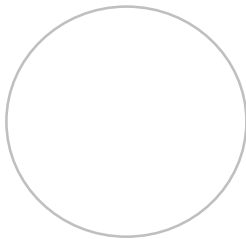
D'affecter la subvention reçue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 au paiement de cette dépense ;

**ET D'autoriser** Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation des offres.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **8.2 Octroi d'un contrat de services techniques pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet - Contrat n° E-2026-04**

**ATTENDU** le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;



Résolution  
2026-05-17

Résolution  
2026-05-18

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° E-2026-04, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'**octroyer le contrat à exécution sur demande n° E-2026-04 de services techniques pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet à la société Premier Tech Eau et Environnement ltée, selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 25 000,00 \$, taxes en sus, pour un contrat se terminant le 31 décembre 2030, le tout, conformément au contrat soumis le 29 avril 2026 ;

**DE** prévoir les crédits nécessaires au budget des années 2027 à 2030 pour cette dépense ;

**D'**aviser la société de l'intention de la Municipalité de terminer le contrat le 31 décembre 2030 conformément à l'article 3 du contrat soumis ;

**ET D'**autoriser Lysandre Bélanger, coordonnatrice à l'environnement et à l'urbanisme ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 9.1 Équijustice Estrie – Adhésion de la Municipalité à l'unité de médiation citoyenne de la MRC du Val-Saint-François pour l'année 2026

**ATTENDU** la résolution n° 2024-10-19 ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'**adhérer à l'unité de médiation citoyenne de la MRC du Val-Saint-François d'Équijustice Estrie pour l'année 2026 pour un montant de 3 352,00 \$.

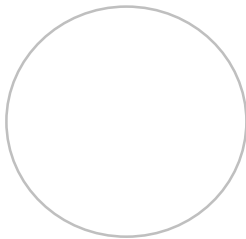
*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-590-01-972*

### 9.2 Contribution municipale au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) pour des travaux de rénovation aux 1010 et 1015, rue Wilfrid — Office municipal d'habitation (OMH) du Val-Saint-François

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Saint-Denis-de-Brompton a été constitué à la demande de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, en vertu de l'article 57 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le 12 septembre 1986, au terme de la délivrance de lettres patentes par le lieutenant-gouverneur du Québec ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton est membre de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François, lequel est constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* ;

**ATTENDU QUE** l'OMH du Val-Saint-François administre des unités de logement à loyer modique situées aux 1010 et 1015, rue Wilfrid, à Saint-Denis-de-Brompton, destinées à des ménages à faible revenu ;



Résolution  
2026-05-19

Résolution  
2026-05-20

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir financièrement les offices municipaux d'habitation dans la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation réguliers ainsi que de projets majeurs visant à maintenir la qualité et la pérennité du parc de logements sociaux ;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du PRHLM, les municipalités membres sont appelées à assumer 10 % du déficit des coûts des travaux de rénovation, la SHQ finançant la portion résiduelle selon les modalités prévues au programme ;

**ATTENDU QUE** le déficit des coûts des travaux de rénovation à réaliser aux immeubles de Saint-Denis-de-Brompton a été établi, et que la contribution municipale de Saint-Denis-de-Brompton s'élève à 18 740 \$ ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**D'autoriser** le paiement d'une dépense de 18 740 \$, représentant la contribution municipale correspondant à 10 % du déficit des coûts des travaux de rénovation devant être réalisés à l'immeuble de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Denis-de-Brompton, situé aux 1010 et 1015, rue Wilfrid, dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) administré par l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François;

**D'affecter** le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense ;

**D'autoriser** Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, Marie-Christine Paquin, trésorière, et Daniel Veilleux, maire, ou en son absence, Guy Corriveau, maire suppléant, à signer toute convention d'aide financière relative aux travaux d'entretien et de rénovation réguliers ainsi qu'aux projets majeurs réalisés dans le cadre du programme.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-520-00-959*

### **9.3 Modification de la résolution n° 2019-10-22 « Accès-logis : participation de la municipalité au projet « Oasis-des-Lacs » »**

**ATTENDU** la demande de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François formulé le 26 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**DE** modifier le dernier paragraphe de la résolution n° 2019-10-22 afin qu'il se lise comme suit :

« **ET DE** confirmer que la municipalité assumera 10% des coûts du programme de Supplément au loyer pour un maximum de 11 unités sur les 20 unités du projet, et ce, pour les 5 premières années d'exploitation du projet. ».

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

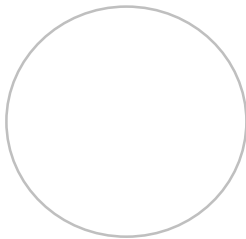
## **10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection



des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalables, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

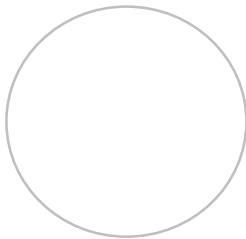
**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité*, signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

**DE** demander aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin



**Résolution  
2026-05-21**

de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

**DE** transmettre également une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, au député André Bachand représentant la circonscription Richmond à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**10.2 Demandes de dérogation mineure n° 26-DE01 et n° 26-DE02 - 635, rue des Artisans - Lot 1 800 813 – Zone RFVR-2**

Le maire explique que les demandes de dérogation pour cet immeuble consistent à autoriser l'aménagement d'une piscine en cour avant alors que l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474* édicte que les piscines ne sont pas permises dans la cour avant et à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie qui dépasse de 5,85 mètres carrés la superficie du bâtiment principal, alors que, selon l'article 28 du *Règlement de zonage n° 474*, la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

**ATTENDU QUE** deux demandes de dérogation mineure en bonne et due forme ont été déposées concernant le lot 1 800 813 du Cadastre du Québec situé au 635, rue des Artisans, dans la zone RFVR-2 ;

**ATTENDU QUE** des avis publics ont été publiés le 11 mars 2026, conformément à la législation en vigueur ;

**ATTENDU QUE** les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes ;

**ATTENDU QUE**, en ce qui concerne l'aménagement du garage, l'application stricte du règlement ne causerait aucun préjudice sérieux au demandeur puisqu'il peut réaliser la construction du garage en respectant le règlement ;

**ATTENDU QUE**, en ce qui concerne l'implantation de la piscine, comme l'immeuble est considéré comme un lot d'angle, l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

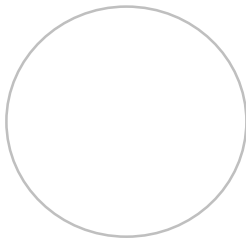
**ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition en ce qui concerne la piscine, et qu'il recommande de refuser la demande de dérogation mineure en ce qui concerne le garage ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'**accorder la dérogation mineure n° 26-DE01 demandée par le requérant consistant à autoriser l'aménagement d'une piscine en cour avant malgré l'article 25 du *Règlement de zonage n° 474* édictant que les piscines ne sont pas permises dans la cour avant ;

**ET DE** refuser la dérogation mineure n° 26-DE02 demandée par le requérant consistant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une superficie qui dépasse de 5,85 mètres carrés la superficie du bâtiment principal, malgré l'article 28 du *Règlement de zonage n° 474* qui édicte que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut dépasser la superficie du bâtiment principal.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



**Résolution  
2026-05-22**

### **10.3 Demandes de dérogations mineures n° 26-DE03 - 1660, route 249 - lot 2 974 869 - Zone RE-4**

Le maire explique que la demande de dérogation consiste à régulariser la marge de recul arrière du bâtiment principal, se trouvant à 4,28 mètres de la limite de propriété, alors que l'article 88 du *Règlement de zonage n° 474* édicte que la marge arrière minimale dans la zone RE-4 est de 6 mètres.

Le maire invite les intéressés à s'exprimer.

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le lot 2 974 869 du Cadastre du Québec situé au 1660, route 249 dans la zone RE-4 ;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 11 mars 2026, conformément à la législation en vigueur ;

**ATTENDU QUE** les citoyens présents ont eu l'opportunité de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment a été construit de bonne foi en 2008 à la suite de la délivrance d'un permis de construction ;

**ATTENDU QUE** l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

**ATTENDU QUE** le CCU recommande de faire droit à la demande de dérogation mineure sans condition ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

**D'**accorder la dérogation mineure n° 26-DE03 demandée par le requérant consistant à autoriser la marge de recul arrière du bâtiment principal, se trouvant à 4,28 mètres de la limite de propriété, malgré l'article 88 du *Règlement de zonage n° 474* qui édicte que la marge arrière minimale dans la zone RE-4 est de 6 mètres.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **11. CULTURE ET LOISIRS**

#### **11.1 Octroi d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de mobilité active – Contrat n° PEV-2025-05**

**Point retiré.**

#### **11.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la troisième phase d'aménagement du parc Desjardins – Terrain de baseball et préau - Contrat n° PEV-2025-13**

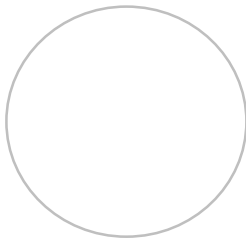
**ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° PEV-2025-13, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et du *Règlement d'emprunt n° 734* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**Résolution  
2026-05-23**



**Résolution  
2026-05-24**

**D'**octroyer le contrat n° PEV-2025-13 de services professionnels pour l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la troisième phase d'aménagement du parc Desjardins – Terrain de baseball et préau à la société Les services EXP inc., selon la tarification horaire soumise pour un montant maximal de 118 000,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels, datée du 17 avril 2026, portant le numéro 999-26002836-PP ;

**D'**affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et du *Règlement d'emprunt n° 734* au paiement de cette dépense ;

**ET D'**immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**11.3 Octroi d'un contrat de services techniques pour l'entretien de l'église - Contrat n° B-2026-04**

**ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU** les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° B-2026-04, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'**octroyer le contrat n° B-2026-04 de services techniques pour peindre le sous-sol de l'église à la société 9191-7211 Québec inc., pour un montant forfaitaire de 8 450,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 21 avril 2026 ;

**D'**affecter le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense ;

**ET D'**autoriser Martine Deschênes, directrice des loisirs, culture et vie communautaire, ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-702-20-552*

**Résolution  
2026-05-25**

**11.4 Octroi d'un contrat de services techniques d'horticulture - Contrat n° PEV-2026-01**

**ATTENDU** le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

**ATTENDU** la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° PEV-2026-01, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

**D'**octroyer le contrat n° PEV-2026-01 de services techniques d'horticulture à Chany Rouleau, technicienne horticole, selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 13 200,00 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service datée du 24 avril 2026 ;



Résolution  
2026-05-27

[Annexe  
11.6](#)

**ET D'**affecter le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-701-50-522*

**11.5 Contrat n° PEV-2025-07 - Construction de terrains de tennis et de pickleball – Ordres de changement 5 et 6**

**ATTENDU** la résolution n° 2025-07-17 ;

**ATTENDU QUE** des modifications accessoires au contrat qui n'en changent pas la nature ont été requises par la Municipalité ;

**ATTENDU** les prix soumis pour les ordres de changement 5 et 6 par la société 9006-3520 Québec inc. (Excavation Steve Leblanc) ;

**ATTENDU QUE** les ordres de changement 5 et 6 ont été autorisés conformément à l'article 27 du *Règlement n° 736* ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**D'**entériner les modifications apportées par les ordres de changement 5 et 6 au contrat n° PEV-2025-07 de construction de terrains de tennis et de pickleball pour un montant de 11 224,91 \$, taxes en sus ;

**D'**affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au paiement des deux tiers de cette dépense et le *Règlement d'emprunt n° 734* au paiement du solde ;

**ET D'**immobiliser cette dépense conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 23-080-39-710*

**11.6 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Évènement « Le grand tour »**

**ATTENDU** l'article 203 du *Règlement général n° 692* relatif à la tenue d'un évènement spécial sur une place publique et le *Règlement n° 512* concernant l'occupation du domaine public ;

**ATTENDU** la demande écrite formulée par le Vélo Québec Évènement pour obtenir l'autorisation de passer sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de l'évènement « Le grand tour » qui se déroulera le 2 août 2026 ;

**ATTENDU QUE** le convoi circulera sur les routes 222 et 249 ainsi que sur plusieurs rues locales ce qui aura pour effet d'interrompre la circulation aux intersections par intermittence ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

**D'**autoriser Vélo Québec Évènement dans le cadre de l'évènement « Le grand tour » à passer sur le territoire de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton le 2 août 2026, conformément au trajet soumis et joint en annexe, conditionnellement à l'obtention de tous les permis et autorisations nécessaires aux activités prévues pour l'évènement de la part des autorités compétentes et au maintien d'une assurance responsabilité civile pour un évènement à risque ;

**ET DE** demander aux organisateurs de s'adresser à la Sûreté du Québec pour toute demande en matière de sécurité et pour les aviser de la tenue de l'évènement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*



[Dépôt](#)

## 12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

### 12.1 Diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Il est proposé par le maire Daniel Veilleux et résolu :

**DE** diffuser le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2025 sur le site web de la Municipalité et de le publier dans une prochaine édition du journal le Saint-Denisien.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents*

## 13. LISTE DES DÉBOURSÉS

La greffière-trésorière adjointe dépose la liste des déboursés réalisés du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 pour un montant totalisant : 644 298,55 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

## 14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

### 14.1 Présentation de Michel Corriveau – Taxes municipales

Le citoyen Michel Corriveau dépose une pétition au conseil. La greffière-trésorière adjointe accuse réception de la pétition déposée séance tenante.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que la greffière-trésorière adjointe et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

## 16. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Aucune question n'a été prise en délibéré à l'assemblée précédente.

## 17. VARIA

## 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Mathieu Emond propose de lever la séance à 21 h 03.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux  
Maire

Valérie Manseau  
Greffière et greffière-trésorière

*Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.*